

Aide exceptionnelle 2025 aux employeurs d'apprentis

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage, conclu entre le 24 février et le 31 décembre 2025 préparant à un diplôme jusqu'au master.

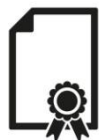
3 conditions à remplir



Etre une entreprise de **moins de 250 salariés**



Conclure un **contrat d'apprentissage** après le 24 février 2025



Recruter un apprenti (de moins de 30 ans) préparant un **diplôme** de niveau inférieur ou égal à un master

Montant de l'aide exceptionnelle

L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les **contrats signés** entre le **24 février** et le **31 décembre 2025**.

Son montant est égal à **5 000 €**.